



Luxembourg, le 23 AVR. 2025

**Mullerthal Cycling asbl**  
Monsieur Daniel Pividor  
3, Am Wuess  
L-6858 Münschecker

**N/Réf. : 2024-002218**

### **Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après « loi modifiée du 18 juillet 2018 » et ses règlements d'exécution modifiés du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

Vu la loi du 23 août 2023 sur les forêts, ci-après « loi du 23 août 2023 » ;

Vu le règlement grand-ducal du 23 février 2010 déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve forestière intégrale la zone forestière « Saueruecht » englobant des fonds sis sur le territoire de la commune de Beaufort ;

Vu règlement grand-ducal du 23 septembre 2010 déclarant zone protégée d'intérêt national et réserve forestière intégrale la zone forestière « Hierberbësch » englobant des fonds sis sur le territoire de la commune de Mompach ;

Vu le règlement grand-ducal du 22 mars 2017 déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, la zone « Schnellert » sise sur le territoire des communes de Berdorf et de Consdorf ;

Vu le règlement grand-ducal du 25 juillet 2018 déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle le site « Geyershaff-Geyersknapp » sis sur le territoire de la commune de Bech,

Considérant la demande et les annexes du 30 novembre 2024 versées par l'association Mullerthal Cycling asbl aux fins d'obtenir l'autorisation pour une randonnée « Mill-Man-Trail 2025 Mountainbike de trois circuits » le 27 avril 2025 sur les territoires des communes de Rosport-Mompach, Manternach, Vallée de l'Ernz, Consdorf, Beaufort, Bech, Reisdorf, Berdorf, Waldbillig et de la ville d'Echternach ;

Considérant l'article 15 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 au terme duquel une autorisation du ministre est nécessaire pour des manifestations dans la mesure où elles se déroulent en forêt, dans les zones Natura 2000, dans des habitats d'intérêt communautaire ou dans des habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable et sur les cours d'eau,

## Arrête :

### Conditions

- Article 1.-** La manifestation se déroule sur les territoires des communes de Rosport-Mompach, Manternach, Vallée de l'Ernz, Consdorf, Beaufort, Bech, Reisdorf, Berdorf, Waldbillig et de la ville d'Echternach, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
- Article 2.-** La manifestation se déroule sur des chemins et sentier existants (balisés) et suit les tracés repris sur les cartes topographique.
- Article 3.-** Aucune construction (p.ex. stand de ravitaillement) n'est autorisée à l'intérieur des zones protégées d'intérêt national (ZPIN).
- Article 4.-** La manifestation doit se dérouler qu'entre le lever et le coucher du soleil. Après le coucher du soleil, toute activité, illumination et bruit sur le tracé en relation avec la manifestation sont interdits.
- Article 5.-** Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1<sup>er</sup> août 2018 n'est réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
- Article 6.-** Aucun arbre n'est abattu, ni mutilé. L'enfoncement de clous ou de griffes dans les arbres est interdit.
- Article 7.-** En cas de contrôle, l'organisateur doit présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
- Article 8.-** L'organisateur est responsable d'informer les participants ainsi que les spectateurs sur la réglementation interne de l'Administration de la nature et des forêts.
- Article 9.-** Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 27 avril 2025 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.
- Article 10.-** Les préposés de la nature et des forêts (Triage de Beaufort, tél : 621 202 127 , Triage d'Echternach, tél : 621 202 137, Triage de Medernach, tél : 621 202 151 , Triage de Berdorf, tél : 621 202 158, Triage de Biwer, tél : 621 202 157, Triage de Marscherwald, tél : 621 202 188 , Triage de Consdorf, tél : 621 202 135 et Triage de Rosport-Mompach, tél : 621 202 183) sont avertis avant la manifestation.

## **Informations**

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé/site emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse.

La présente est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Afin de garantir une prise de décision dans un délai raisonnable avant la manifestation, toute demande d'autorisation ultérieure doit être soumise au moins 6 mois avant la date de la manifestation.

## **Recours**

Contre la présente décision, un recours peut être introduit auprès du Tribunal administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision.

Dans le délai précité, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman peut également être introduite. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

## **Transmission**

Conformément à l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018, une copie de la présente est adressée aux administrations communales territorialement compétentes.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité



Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement